

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ID : 059-215901380-20260411-D2026_33-DE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

Date de la convocation :
07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet de la délibération : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) –

Désignation d'un candidat

Numéro de la délibération : 2026-33

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis invitant chaque commune membre à proposer un candidat en vue de la constitution de ladite commission ;

Considérant que la CIID a pour mission de donner un avis consultatif sur les évaluations foncières et la mise à jour des bases d'imposition sur le périmètre intercommunal.

Cette commission doit être composée de membres remplissant des critères de nationalité, de jouissance de droits civils et d'inscription aux rôles des impositions directes locales.

Le processus de désignation prévoit que le Conseil Communautaire retiendra 40 noms parmi les 46 propositions des communes membres, avant transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques pour nomination définitive.

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer une personne disposant d'une bonne connaissance du tissu immobilier et foncier de la commune.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer la candidature de :

HARY Laurence, Conseillère Municipale

Article 2 :

Le Conseil Municipal certifie que la candidate susnommée remplit les conditions d'éligibilité requises, à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente proposition au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis afin qu'elle soit soumise au vote du Conseil Communautaire.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

